

ATTESTATION DE RÉUSSITE ET DE FIN DE FORMATION

Nous, soussignés, **M. Nicolas ESPLAN & M. Alexandre LESAULT, Directeurs**, attestons que :

CANAUD Priscillia

a suivi la formation et validé toutes les étapes pédagogiques du parcours :

La clause bénéficiaire en assurance-vie

Année de référence réglementaire : 2019 Date de début : 06/11/2019 Date de fin : 12/11/2019 Durée validée : 10h

Programme de formation conforme aux décrets d'applications répondant aux exigences de formation annuelle continue des statuts réglementés suivants :

- Intermédiaire en assurances

La Clause bénéficiaire démembrée en assurance vie

La rédaction de la clause bénéficiaire

Objectifs

À l'issue de cette formation, le participant sera capable de :

- Répondre aux exigences réglementaires de formation annuelle continue
- Justifier du maintien de ses connaissances et compétences professionnelles

Résultat de l'évaluation des acquis

Non - Acquis Acquis

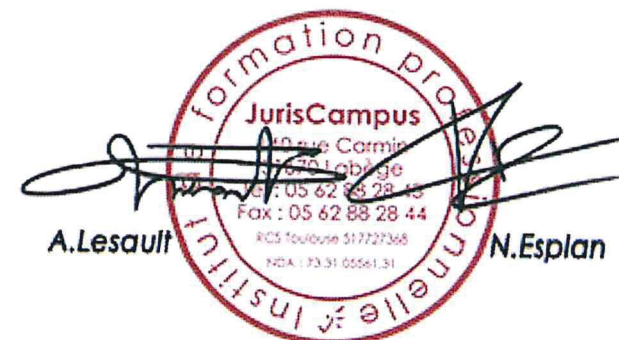
Mode d'évaluation

QCM contrôlant l'acquisition des connaissances : 98 / 100

Pour faire valoir ce que de droit

Nature : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Fait à Toulouse, le 12/11/2019



ATTESTATION DE RÉUSSITE ET DE FIN DE FORMATION

Nous, soussignés, **M. Nicolas ESPLAN & M. Alexandre LESAULT, Directeurs**, attestons que :

CANAUD Priscillia

a suivi la formation et validé toutes les étapes pédagogiques du parcours :

Module 1 CIF dont 5 heures de Socle commun

Année de référence réglementaire : 2019 Date de début : 06/11/2019 Date de fin : 12/11/2019 Durée validée : 7h

En application de l'Instruction AMF n°2016-10 relatives aux exigences en matière de compétence professionnelle des conseillers en investissements financiers, d'actualisation de leurs connaissances et d'information de l'AMF par leur association.

Programme de formation conforme aux décrets d'applications répondant aux exigences de formation annuelle continue des statuts réglementés suivants :

- Conseiller en investissement financier
- Professionnel de l'immobilier
- Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement
- Intermédiaire en assurances

MODULE 1 CIF

- L'architecture européenne de la régulation des services financiers
- Les acteurs de l'intermédiation et de la distribution des instruments financiers et leurs associations professionnelles
- Le cadre juridique général des instruments financiers et des services d'investissement
- Généralités sur la réglementation Abus de marché

SOCLE COMMUN

- Le cadre de tutelle français
- La politique économique et monétaire, le rôle de la BCE, les taux de change
- La confidentialité
- La protection des clients

Objectifs

Module 1 CIF dont 5 heures de Socle commun

À l'issue de cette formation, le participant sera capable de :

- Répondre aux exigences réglementaires de formation annuelle continue
- Justifier du maintien de ses connaissances et compétences professionnelles

*7 heures Conseillers en investissement financier, dont 5 heures Professionnel de l'immobilier (2 heures de déontologie incluses)
5 heures Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement et 5 heures Intermédiaire en assurances.*

Résultat de l'évaluation des acquis

Non - Acquis Acquis

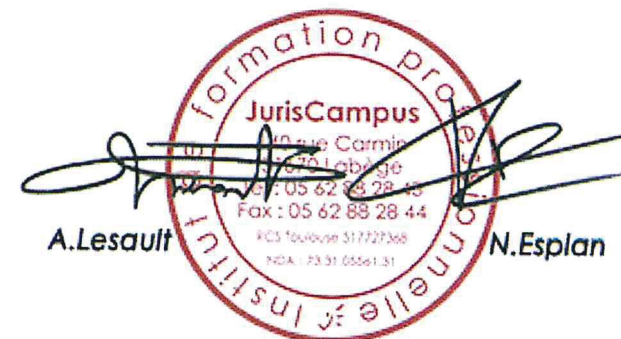
Mode d'évaluation

QCM contrôlant l'acquisition des connaissances : 100 / 100

Pour faire valoir ce que de droit

Nature : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Fait à Toulouse, le 12/11/2019



ATTESTATION DE RÉUSSITE ET DE FIN DE FORMATION

Nous, soussignés, **M. Nicolas ESPLAN & M. Alexandre LESAULT, Directeurs**, attestons que :

CANAUD Priscillia

a suivi la formation et validé toutes les étapes pédagogiques du parcours :

Les garanties

Année de référence réglementaire : 2019 Date de début : 12/11/2019 Date de fin : 13/11/2019 Durée validée : 2h

Programme de formation conforme aux décrets d'applications répondant aux exigences de formation annuelle continue des statuts réglementés suivants :

- Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement

Les garanties

Objectifs

À l'issue de cette formation, le participant sera capable de :

- Répondre aux exigences réglementaires de formation annuelle continue
- Justifier du maintien de ses connaissances et compétences professionnelles

Résultat de l'évaluation des acquis

Non - Acquis Acquis

Mode d'évaluation

QCM contrôlant l'acquisition des connaissances : 100 / 100

Pour faire valoir ce que de droit

Nature : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Fait à Toulouse, le 13/11/2019



ATTESTATION DE RÉUSSITE ET DE FIN DE FORMATION

Nous, soussignés, **M. Nicolas ESPLAN & M. Alexandre LESAULT, Directeurs**, attestons que :

CANAUD Sylvain

a suivi la formation et validé toutes les étapes pédagogiques du parcours :

La clause bénéficiaire en assurance-vie

Année de référence réglementaire : 2019 Date de début : 06/11/2019 Date de fin : 12/11/2019 Durée validée : 10h

Programme de formation conforme aux décrets d'applications répondant aux exigences de formation annuelle continue des statuts réglementés suivants :

- Intermédiaire en assurances

La Clause bénéficiaire démembrée en assurance vie

La rédaction de la clause bénéficiaire

Objectifs

À l'issue de cette formation, le participant sera capable de :

- Répondre aux exigences réglementaires de formation annuelle continue
- Justifier du maintien de ses connaissances et compétences professionnelles

Résultat de l'évaluation des acquis

Non - Acquis Acquis

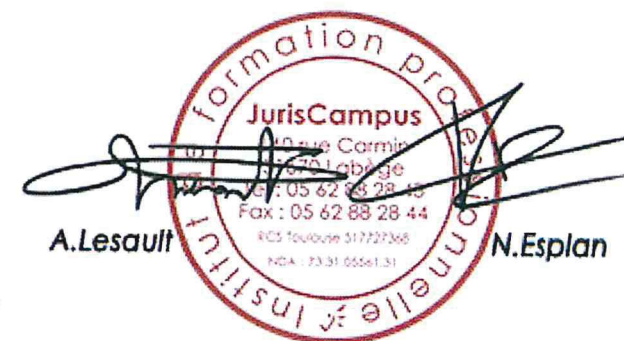
Mode d'évaluation

QCM contrôlant l'acquisition des connaissances : 98 / 100

Pour faire valoir ce que de droit

Nature : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Fait à Toulouse, le 12/11/2019



ATTESTATION DE RÉUSSITE ET DE FIN DE FORMATION

Nous, soussignés, **M. Nicolas ESPLAN & M. Alexandre LESAULT, Directeurs**, attestons que :

CANAUD Sylvain

a suivi la formation et validé toutes les étapes pédagogiques du parcours :

Module 1 CIF dont 5 heures de Socle commun

Année de référence réglementaire : 2019 Date de début : 06/11/2019 Date de fin : 12/11/2019 Durée validée : 7h

En application de l'Instruction AMF n°2016-10 relatives aux exigences en matière de compétence professionnelle des conseillers en investissements financiers, d'actualisation de leurs connaissances et d'information de l'AMF par leur association.

Programme de formation conforme aux décrets d'applications répondant aux exigences de formation annuelle continue des statuts réglementés suivants :

- Conseiller en investissement financier
- Professionnel de l'immobilier
- Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement
- Intermédiaire en assurances

MODULE 1 CIF

- L'architecture européenne de la régulation des services financiers
- Les acteurs de l'intermédiation et de la distribution des instruments financiers et leurs associations professionnelles
- Le cadre juridique général des instruments financiers et des services d'investissement
- Généralités sur la réglementation Abus de marché

SOCLE COMMUN

- Le cadre de tutelle français
- La politique économique et monétaire, le rôle de la BCE, les taux de change
- La confidentialité
- La protection des clients

Objectifs

Module 1 CIF dont 5 heures de Socle commun

À l'issue de cette formation, le participant sera capable de :

- Répondre aux exigences réglementaires de formation annuelle continue
- Justifier du maintien de ses connaissances et compétences professionnelles

*7 heures Conseillers en investissement financier, dont 5 heures Professionnel de l'immobilier (2 heures de déontologie incluses)
5 heures Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement et 5 heures Intermédiaire en assurances.*

Résultat de l'évaluation des acquis

Non - Acquis Acquis



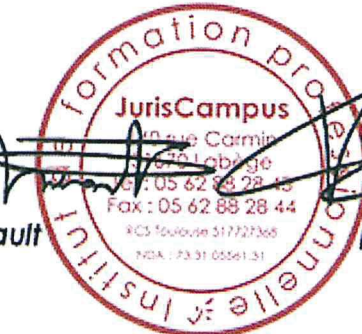
Mode d'évaluation

QCM contrôlant l'acquisition des connaissances : 100 / 100

Pour faire valoir ce que de droit

Nature : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Fait à Toulouse, le 12/11/2019




A. Lesault N. Esplan

ATTESTATION DE RÉUSSITE ET DE FIN DE FORMATION

Nous, soussignés, **M. Nicolas ESPLAN & M. Alexandre LESAULT, Directeurs**, attestons que :

CANAUD Sylvain

a suivi la formation et validé toutes les étapes pédagogiques du parcours :

Les garanties

Année de référence réglementaire : 2019 Date de début : 12/11/2019 Date de fin : 13/11/2019 Durée validée : 2h

Programme de formation conforme aux décrets d'applications répondant aux exigences de formation annuelle continue des statuts réglementés suivants :

- Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement

Les garanties

Objectifs

À l'issue de cette formation, le participant sera capable de :

- Répondre aux exigences réglementaires de formation annuelle continue
- Justifier du maintien de ses connaissances et compétences professionnelles

Résultat de l'évaluation des acquis

Non - Acquis Acquis

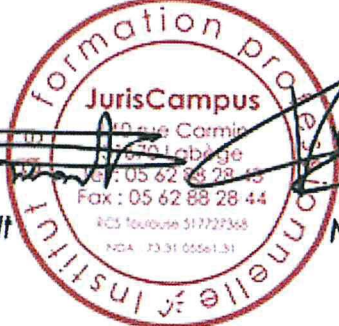


Mode d'évaluation

QCM contrôlant l'acquisition des connaissances : 82 / 100

Pour faire valoir ce que de droit

Nature : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Fait à Toulouse, le 13/11/2019



A. Lesault

N. Esplan